




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-313**

Séance publique du

21 juillet 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230721- lmc1242298-DE-1-1
Date de signature : 26/07/2023
Date de réception : mercredi 26 juillet 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE A LA CRÉATION D'UNE 2EME SALLE DE RYTHMOLOGIE
AU CHIAP**

Le 21 juillet 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13 juillet 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Santé Publique et Handicap

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2023

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE A LA CRÉATION D'UNE 2EME SALLE DE RYTHMOLOGIE AU CHIAP - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre des pathologies cardio-vasculaires, les troubles de rythme sont des affections en relative augmentation, principalement en lien avec le vieillissement de la population. Un certain élargissement des indications de la rythmologie interventionnelle s'y ajoute pour expliquer une augmentation du besoin médical de la population dans ce domaine, besoin partiellement couvert actuellement par l'offre existante.

Afin de mieux répondre à ce besoin, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Centre Hospitalier Intercommunal Aix Pertuis (CHIAP) et d'autres partenaires publics et privés ont souhaité développer un projet de coopération consistant en l'aménagement et l'équipement d'une seconde salle de rythmologie au CHIAP, afin de servir la population du territoire.

Le coût total de cette opération a été estimé à 335 153 €. Selon l'hôpital, l'ARS a fait part de sa décision d'y contribuer à hauteur de 250 000 €, signifiant ainsi la prise en compte de ce besoin dans le cadre du schéma régional des besoins sanitaires. La prise en charge financière du reliquat de 85 153 € par la Ville d'Aix-en-Provence a été annoncée lors du Conseil de Surveillance du 1er avril 2021.

Par courrier du 23 février 2022, le CHIAP sollicite la Ville pour l'aider à couvrir ce besoin de financement de 85 153 € annoncé en Conseil de Surveillance. Le courrier de l'hôpital est accompagné d'une note décrivant le processus de transformation d'un espace disponible en salle de rythmologie, et les détails de cette opération.

L'hôpital est un bien commun au service de la population de la Ville. Participer à la création et à l'aménagement de structures modernes permettant de répondre à un besoin, non complètement couvert aujourd'hui, est une initiative qui est, par ailleurs, rendue possible de manière explicite par les textes réglementaires et notamment l'article L 1422-3 du Code de la Santé Publique.

Vu les textes suivants :

- L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L 1422-3 du Code de la Santé Publique

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à apporter un soutien financier de la Ville pour l'aménagement d'une seconde salle de rythmologie au Centre Hospitalier du Pays d'Aix Pertuis (CHIAP) ;
- **ATTRIBUER** une participation financière, d'un montant de 85 153 € comme annoncé lors du Conseil de Surveillance du 1er avril 2021, imputée sur la ligne budgétaire 15008 (imputation 90412-204112-5692) programme Centre Hospitalier.

DL.2023-313 - PARTICIPATION DE LA VILLE A LA CRÉATION D'UNE 2EME SALLE DE RYTHMOLOGIE AU CHIAP -

Présents et représentés : 54
Présents : 45
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Monsieur Rémi CAPEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 26 juillet 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

